

COMMUNE DE MIELAN
GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2016

PRESENTS : MM : BORJON-PIRON, DUROZOI, FRANCISCO, GARCIA, HAWORTH-STAINES, LARANE, LURDE, PELLETIER, PERES, POMMIER.

ABSENTS EXCUSES : M. ARROUY (a donné procuration à M. ARENOU), Mme CARRERE (a donné procuration à Mme PERES), Mme FOUCLET-POMMIER (a donné procuration à M. POMMIER), Mme LOURTIES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERES

OBJET : Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié et notamment ses articles L 153-12 et s. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Miélan ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du bureau d'Etudes "Sol et Cité" chargé de définir les orientations de la commune en terme d'aménagement et de développement durables et, après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Dit qu'un débat a bien été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

MIELAN le 23 juin 2016.

Le Maire,
Jean-Loup ARENOU.

Rendu public & transmis à la
S/Préfecture de MIRANDE
Le 23 juin 2016.

